



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents**

Catherine Moureaux, *Bourgmestre-Présidente* ;  
Françoise Schepmans, Amet Gjanaj, Jef Van Damme, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;  
Marijke Aelbrecht, *Secrétaire f.f.*

**Excusés**

Abdellah Achaoui, *Échevin(e)* ;  
Gerardine Bastin, *Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative.*

**Séance du 13.10.22**

---

**#Objet : Communication - Image et valorisation de la commune – Inscription du court métrage expérimental « 2022 » de Monsieur Piotr Osuszkiewicz dans différents festivals – Soutien financier communal de 500 EUR #**

---

**Organisation générale**

LE COLLÈGE,

Vu l'article 123, 4°, de la Loi communale ;

Vu la nouvelle Loi communale du 24 juin 1988, notamment les articles 234 §4 et 236 relatifs aux compétences du Collège des Bourgmestre et Échevins et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 décembre 2018 par laquelle celui-ci a fait usage de la faculté de délégation prévue par l'article 234, alinéa 2, de la nouvelle Loi communale ;

Vu le nouveau Règlement relatif à l'octroi de subsides établi par le Conseil communal en séance du 23 mai 2018 ;

Vu le dossier daté du 5 septembre 2022 envoyé par Monsieur Piotr Osuszkiewicz, domicilié rue du Cheval Noir 17 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean ;

Considérant que le dossier de demande rassemble les documents requis par le Règlement relatif à l'octroi de subsides, à savoir le formulaire de demande de subside pour un projet ponctuel (Annexe 2) et les pièces complémentaires ;

Considérant que la demande concerne le court métrage intitulé « 2022 », réalisé et produit sur fonds propres par Monsieur Piotr Osuszkiewicz ;

Considérant que le court métrage « 2022 » relève du domaine expérimental ;

Considérant que cette oeuvre est décrite par son réalisateur comme « post-apocalyptique sur la condition humaine », la deuxième partie de la trilogie 2020-2022,... . Un voyage dans les profondeurs du buisson de la connaissance et de l'expérience urbaine. Des livres abandonnés et oubliés, dont on n'a pas tiré de leçons. Un voyage dans la réalité, un intérêt pour ce qui s'est passé, ce qui se passe et ce qui se passera, ce que nous ignorons encore ;

Considérant que la réalisation du court métrage s'est faite dans le cadre du cours de « Vidéographie » que Monsieur Piotr Osuszkiewicz a suivi lors de l'année 2021-2022 à l'Académie de dessin et des arts visuels de Molenbeek-Saint-Jean ;

Considérant que le court métrage a été présenté durant les jurys et lors de l'exposition de fin d'année de l'Académie ;

Considérant le souhait de présenter le court métrage « 2022 » à la sélection de plusieurs festivals du film et du court métrage en Belgique et à l'étranger ;

Considérant que la demande de subside, introduite au nom de Monsieur Piotr Osuszkiewicz, domicilié au n°17 rue du Cheval Noir à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, agissant comme Personne Physique, porte sur un montant de 500 EUR (cinq cents euros) ;

Considérant que le montant sollicité servirait à couvrir les frais d'inscription du court métrage «

2022 » à différents festivals ;

Considérant qu'une valorisation de la commune pourrait venir de la visibilité du film « 2022 » et de la publicité auprès de la presse et du public ;

Considérant que la commune de Molenbeek-Saint-Jean pourrait soutenir la demande présentée par Monsieur Piotr Osuszkiewicz à hauteur de 500 EUR ;

Considérant que les crédits nécessaires à ce soutien sont disponibles à l'article « Image et Valorisation de la commune - Subsidés aux organismes » (1053/332-02) du budget ordinaire 2022 ;

DECIDE :

Article 1 :

d'accorder un soutien de 500 EUR (cinq cents euros) pour aider Monsieur Piotr Osuszkiewicz, domicilié au n°17 rue du Cheval Noir à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, agissant comme Personne Physique, au n° de compte bancaire BE98 0639 5435 0093, à inscrire son court métrage « 2022 » à différents festivals du film et du court métrage en Belgique et à l'étranger ;

Article 2 :

de conditionner ce soutien à la présentation par Monsieur Piotr Osuszkiewicz d'une déclaration de créance ;

Article 3 :

de conditionner ce soutien à la mention du soutien de la commune dans le générique du court métrage, la communication et toute la campagne presse du projet « 2022 » ;

Article 4 :

d'engager le montant de 500 EUR sur l'article « Image et Valorisation de la commune - Subsidés aux organismes » (1053/332-02) du budget ordinaire 2022 ;

Article 5 :

de communiquer la demande de soutien au Conseil communal en sa plus proche séance.

Expédition de la présente délibération sera adressée aux services suivants : Communication - Finances/Comptabilité - Receveur communal - Economat - Cultures – MCCA

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,  
(s) Marijke Aelbrecht

La Bourgmestre-Présidente,  
(s) Catherine Moureaux

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 14 octobre 2022

La Secrétaire f.f.,

La Bourgmestre,

Marijke Aelbrecht

Catherine Moureaux